ST MEDARD D'EYRANS, le 6 octobre 2005

Association des riverains de
La Prade et des Brouilleaux
ARPB N° 9/ 5742SP
8 Chemins des Prés
33650 ST MEDARD d'EYRANS

Monsieur Henry DEMANGE
Commission particulière du débat public
Quartier Compans Caffarelli
7 Rue de Sébastopol
31000 TOULOUSE

Monsieur,

Notre association dont le but est :

- La préservation du cadre de vie,
- La protection de l'environnement,
- La lutte contre les nuisances de toutes natures des quartiers de la Prade et des Brouilleaux à Saint Médard d'Eyrans

Etait représentée lors du débat public sur le projet de ligne LGV Bordeaux Toulouse du 28 septembre 2005 à Langon.

Quinze jours avant cette réunion, comme beaucoup d'administrés et représentants communaux, nous avons découvert avec stupéfaction l'existence de ce projet. Certains habitants ont même appris cette nouvelle par le canal de notre association. Pour un débat public relatif à un projet de cette importance nous sommes en mesure de nous interroger sur le sérieux de la communication engagée et par ce fait, d'émettre des inquiétudes sur l'avenir.

Pour les résidents de nos quartiers, ce projet est une catastrophe au regard des effets induits sur notre existence territoriale et sur notre environnement. En effet, nous sommes rattachés administrativement à la commune de Saint Médard d'Eyrans et déjà séparés de celle-ci par la Nationale 113, l'autoroute A61 et le réseau ferré Bordeaux Toulouse. Une séparation de plus, nous met définitivement à l'écart de notre commune de rattachement et nous interroge sur notre identité territoriale. Voilà de quoi interroger une politique nationale d'aménagement et de développement durable de notre territoire mise à mal dans ses fondements économiques et de cohésion sociale.
D'autre part, cette nouvelle saignée entraînera inévitablement déforestation, nuisance visuelle, nuisance sonore avec phénomène vibratoire ainsi que des préjudices aux sites remarquables et classés (zones natura 2000, parc naturel…).

Notre colère est d'autant plus accentuée par la nature même du projet, son utilisation effective, sa rentabilité, sa pertinence, sa capacité à développer du réseau et des échanges…bref son sens dans le développement de notre pays.
L'ensemble de ces raisons ne peut que nous opposer à cette réalisation.

Nous rappelons l'article 1 de la charte d'environnement.
«Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à sa santé ». Par ce fait, notre mobilisation est et restera entière face à la décision qui mettrait à mal notre vie et notre cadre de vie.

Dans l'espoir de nous voir proposer des solutions mieux adaptées, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre respectueuse salutation.

LE BUREAU

Franck CASTEL	Bernard NOMPAIX	Hélène COURRIADES
Trésorier	Président	Secrétaire